

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2024**

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 24
Date d'affichage : 6 mai 2024
Date de convocation : 6 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 6 mai 2024, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1^{er} Adjoint.
Le Secrétaire de séance désigné est : Mme Evelyne NOTO CAMPANELLA

Présents : Tous les conseillers municipaux sauf :
Absent(es) représenté(es): M. Diana (pouvoir à Mr Baude), Feraud (pouvoir à Mme Pellegrino), Gournay (pouvoir à Mr Espoto), Walter (pouvoir à Mr Pignon)
Absents : Mme Lekim

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- Adoption du procès-verbal: ADOPTE A L'UNANIMITE
- Compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire

*** Ordre du jour**

Objet: Attribution des subventions aux associations exercice 2024

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de répartir les subventions en faveur des associations, suite à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2024.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que le montant total à attribuer s'élève à la somme de 948 500 euros décomposé suivant le tableau ci-annexé, la somme de 112 500 euros ayant déjà été attribuée en Conseil Municipal les 18 janvier et 11 avril 2024, la somme de 16 900 euros restant à répartir.

En outre, Monsieur le 1^{er} Adjoint sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à signer les conventions d'objectifs pour l'année 2024 qui y sont liées, conformément à la loi n°2000.321 du 12 Avril 2000 et le décret d'application n°2001-495 du 6 Juin 2001, pour les subventions excédent la somme de 23 000 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Budget Général : Approbation du Compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,
 - Après s'être assuré que le Trésorier Public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - Considérant que les chiffres du Compte Administratif concordent avec ceux du Compte de Gestion,
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ADOpte, A L'UNANIMITE**, le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Public, dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif.

Objet : Budget Général: approbation du Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L2311-5 ;
- Délibérant sur le Compte Administratif 2023 exécuté par Monsieur le Maire, ordonnateur,
- Après s'être fait exposer le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- Après s'être rapproché du compte de gestion 2023 du Trésorier Public,
- **ADOpte A L'UNANIMITE** le Compte Administratif 2023 du budget général de la commune et approuve les résultats arrêtés comme suit :

LIBELLES	PREVU	REALISE	R.A.R 2023	Besoin financement Section investissement
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES 2023	16 043 630.00€	15 628 750.46€		
Vrt section d'investi.2023	1 761 180.00€	-		
TOTAL DEPENSES	17 804 810.00€	15 628 750.46€	-	
RECETTES 2023	16 338 566.81€	17 816 516.20€		
Ex fonction reporté 2022	1 466 243.19€	1 466 243.19€		
TOTAL RECETTES	17 804 810.00€	19 282 759.39€	-	
EX.FONCT.CLOTURE 2023 -	+ 3 654 008.93€			
INVESTISSEMENT				
DEPENSES 2023	14 673 300.00€	4 214 363.14€		
TOTAL DEPENSES	14 673 300.00€	4 214 363.14€	1 375 473.35€	
RECETTES 2023	6 669 797.32€	5 108 270.54€		
Vrt section fonct.2023	1 761 180.00€	-		
Ex investis.reporté 2022	6 242 322.68€	6 242 322.68€		
TOTAL RECETTES	14 673 300.00€	11 350 593.22€	880 101.15€	
EX.INVEST.CLOTURE 2023 -	+ 7 136 230.08€			
EX.GLOBAL DE CLOTURE 2023		+ 10 790 239.01€		
BESOIN DE FINANCEMENT 2023				- 495 372.20€

- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives aux résultats de l'exercice, au fonds de roulement, au bilan d'entrée et de sortie en débit et en crédit, au titre des différents comptes budgétaires.

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

*** Section d'investissement :**

- en dépenses : 1 375 473.35€
- en recettes : 880 101.15€

***VOTE :**

**POUR : 23
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0**

Objet : Budget Général : affectation des résultats 2023

Monsieur le 1^{er} Adjoint, pour le Maire empêché informe les membres du Conseil Municipal que le Compte Administratif 2023 présente un excédent cumulé de fonctionnement de 3 654 008.93€ et un excédent d'exécution de la section d'investissement de 7 136 230.08€ soit un excédent global de clôture au 31/12/2023 de 10 790 239.01€.

En conséquence, 1^{er} Adjoint pour le Maire empêché propose aux membres du Conseil Municipal l'affectation des résultats 2023 de la façon suivante :

<u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023 :</u>	+ 3 654 008.93€
- 1068R Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 1 361 180.00€
- 002R Report excédent de fonctionnement au BP 2024	+ 2 292 828.93€

<u>EXCEDENT D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2023 :</u>	+ 7 136 230.08€
- 001R Excédent d'investissement reporté au BP 2024	+ 7 136 230.08€

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Budget annexe du cimetière communal: Approbation du Compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget annexe du cimetière communal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le

Compte de Gestion dressé par le Trésorier Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le Trésorier Public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les chiffres du Compte Administratif du budget annexe du cimetière communal concordent avec ceux du Compte de Gestion,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 du budget annexe du cimetière communal en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

ADOpte A L'UNANIMITE, le Compte de Gestion du budget annexe du cimetière communal dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Public, dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif.

Objet : Budget annexe du cimetière communal : Approbation du Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal,

- Délibérant sur le Compte Administratif 2023 du budget annexe du cimetière communal, exécuté et présenté par Monsieur le Maire, ordonnateur,
- Après s'être fait exposer le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- Après s'être rapproché du compte de gestion 2023 du Trésorier Public,
- Donne acte de présentation du Compte Administratif 2023, qui se résume ainsi :

LIBELLES	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Section d'Exploitation			
Total des DEPENSES	330 600.58€	14 737.00€	
Total des RECETTES	330 600.58€	14 737.00€	
Résultat fonctionnement 2023	-	-	
Section d'Investissement			
Total des DEPENSES	100 000.00€	-	
Déficit investissement reporté 2022	130 600.58€	130 600.58€	
Total des RECETTES	230 600.58€	14 737.00€	
Déficit d'exécution 2023 investissement		-115 863.58€	

- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives aux résultats de l'exercice, au fonds de roulement, au bilan d'entrée et de sortie en débit et en crédit, au titre des différents comptes budgétaires.

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

***VOTE :**

POUR : 23

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

Objet : Budget annexe du cimetière communal : affectation des résultats 2023

Monsieur le 1^{er} Adjoint, pour le Maire empêché, suite à l'approbation du Compte Administratif 2023 du budget annexe du cimetière communal, et conformément à la réglementation attachée à l'instruction M4 sur la comptabilité des services publics locaux, décide d'affecter les résultats 2023 de ce service.

Monsieur 1^{er} Adjoint pour le Maire empêché propose, en fonction des éléments du budget, l'affectation suivante :

- Section d'investissement :

Le déficit d'exécution section d'investissement : - 115 863.58€

- Report déficit investissement D001 au budget 2024 - 115 863.58€

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Séjours de vacances Été 2024 : participation de la commune aux frais des jeunes roussetains

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 31 mars 2006, il a été décidé de soutenir financièrement les familles de jeunes roussetains qui souhaitent participer aux séjours organisés par la Commune.

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que différents séjours vont se dérouler pendant les vacances des mois de juillet et août 2024.

Aussi, il convient, conformément à la délibération précitée, de prendre en charge financièrement une partie des séjours.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que le montant total de ces aides, versé directement aux organismes, s'élève à la somme de **41 099.35 euros**.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Objet : Avenant à la convention d'objectifs et de financement établie entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Rousset pour les structures municipales de la Petite Enfance (délibération n°87/2022 du 25 août 2022).

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil Municipal que le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité, les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027 pour les structures municipales ci-dessous :

* MAC Les Frimousses : chemin de la Tuilière 13790 Rousset

* MAC Trampoline : Montée Tartanne 13790 Rousset

Monsieur le 1^e Adjoint précise que la branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales met en place de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques:

- Le financement des journées pédagogiques c'est-à-dire de temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant ;

- Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant et à l'accompagnement des parents ;

- Le financement d'un « bonus attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales dans le cadre de la révision du régime indemnitaire ;

- Le financement d'un bonus « trajectoire et développement » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues.

Toutes les clauses de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant.

En conséquence, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'objectifs de financement avec la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, tel qu'annexé à la présente, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026 (date d'échéance de la convention).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Convention de partenariat pour l'Amélioration de la Prévention Incendie dans les Bouches du Rhône : convention tripartite entre le Département, le SDIS 13 et la commune de Rousset

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que près de la moitié du territoire du département des Bouches du Rhône est particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt avec un risque accru en puissance et en surface, conséquence du réchauffement climatique.

A cet égard, la loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie durcit la réglementation des obligations légales de débroussaillage (OLD) prévues par le code forestier.

C'est dans ce contexte que le Conseil Départemental, par délibération de la commission permanente du 9 février 2024, a approuvé une convention tripartite entre le Département, le SDIS 13 et les communes pour l'amélioration de la prévention des incendies de forêts sur le territoire des Bouches du Rhône.

Cette convention vise à faciliter l'exercice des compétences des communes en matière d'OLD en leur proposant un appui technique et financier au titre de l'aide aux communes et à permettre un accompagnement des propriétaires, situés en zone à risque incendie et disposant d'un point d'eau, dans leur démarche de gestion des OLD et de leur accorder une aide financière de 50% (plafonnée à 1 000€) pour l'achat d'un kit motopompe de protection incendie.

Cette convention de partenariat est conclue pour trois années civiles et prendra effet à compter de sa signature.

Ce dispositif a vocation à se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2027, et pourra être reconduit par le Département pour une seconde période.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Objet : « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local » : demande de subvention au Conseil Départemental pour la création de deux terrains de PADELS.
Modification de la délibération n° 21/2024 du 15 février 2024.**

Monsieur Le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental a institué pour les communes de moins de 20 000 habitants une aide intitulée « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local ».

Monsieur Le 1^{er} Adjoint précise qu'il est possible de bénéficier, dans le cadre de ce programme, d'une subvention de 20 à 60% de la dépense annuelle plafonnée à 600 000 euros HT.

En conséquence, Monsieur Le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du **Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDAL)** pour la création de deux terrains de PADELS, représentant un montant total maximum de 600 000 euros HT, au taux le plus élevé possible, pour l'année 2024.

Le plan de financement de ce projet figure au tableau suivant :

DEPENSES HT	
-Travaux	535.378,55 euros
-Mission de maîtrise d'œuvre	64.245,43 euros
-Mission de coordination SPS	5.353,79 euros
-Mission de contrôle technique	10.707,57 euros
-Mission géotechnique	5.000 euros
-Mission OPC	8.030,68 euros
-Divers	1.500 euros
TOTAL DEPENSES	630.216,02 euros
RECETTES	
-Subvention Conseil Départemental : FADL (600.000 x60%)	360.000 euros
-Autofinancement commune	270 216,02 euros
TOTAL RECETTES	630.216,02 euros

*Echéancier de réalisation : Début prévisionnel des travaux octobre 2024

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5% en volume, en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'Etat dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à la « règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20% des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9% du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'année par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil Municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'Etat.

Le Conseil Municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'Etat et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'Etat et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil Municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil Municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil Municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité**, la motion présentée.

Objet : Modification du tableau des emplois
--

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal la modification des emplois suivants :

***FERMETURE DE POSTE** : au 1/5/2024 : suite à nomination au titre de la Promotion Interne pour l'année 2024.

1 Adjoint technique PP 2^{ème} Classe

4 Adjoints technique PP 1^{ère} Classe

***FERMETURE DE POSTE** : au 1/5/2024 : Mise en retraite pour invalidité et radiation des cadres.

1 Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale

***PROROGATION DE STAGE** : pour une période de 6 mois du 1/5/2024 au 31/10/2024
1 Adjoint technique stagiaire à temps complet

***OUVERTURE DE POSTE** : CDD au 5/6/2024
1 Adjoint technique Territorial

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. Campanella', written over the printed name 'Le Maire'.

Evelyne NOTO CAMPANELLA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Evelyne Noto Campanella', written over the printed name 'Evelyne NOTO CAMPANELLA'.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024

ASSOCIATIONS	Subventions totales allouées 2024	Subventions déjà votées	Subventions restant à voter
Amis de l'Instruction Laïque	270 000		270 000
Espace Musical de Rousset	130 000		130 000
FC Rousset Sainte Victoire Omnisports	270 000	62 500	207 500
Amicale du Personnel	47 000	20 000	27 000
Les Films du Delta	74 000	30 000	44 000
Groupe folklorique "Aïgo Vivo"	4 000		4 000
Rouss' Evasion	40 000		40 000
Arc Danse	10 000		10 000
La Boul'ègue	7 500		7 500
Sté de chassr "les amis réunis"	2 500		2 500
Sté de Pêche Fuveau-Rousset	600		600
Vélo club "Les Dents de Rousset"	3 600		3 600
Rousset Sports Mécaniques	1 800		1 800
Association enseignants école primaire	700		700
F.C.P.E.Ecoles Elémentaire et Maternelle	500		500
Club de scrabble	600		600
Tom Pouce	2 000		2 000
La Marelle Ludothèque	21 000		21 000
Arc Images	1 000		1 000
Comité pilotage jumelage	3 000		3 000
Energie solidarité 13	6 600		6 600
Amicale des Donneurs de Sang	700		700
Comité Communal des Feux de Forêt	800		800
Association des Anciens Combattants	600		600
Souvenir Français	100		100
Les P'tites Canailles	500		500
GIVHA (Groupé Industriels Hte Vallée de l'Arc)	24 000		24 000
Les Incroyables Comestibles	2 000		2 000
Vivre Rousset	4 000		4 000
Arts et expressions	1 000		1 000
ADA Défense animale	1 500		1 500
Subventions à répartir	16 900		16 900
TOTAL	948 500	112 500	836 000

